



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2020

Soixante-quatorzième session

Point 64 a) de l'ordre du jour

**Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :
progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui
international : Nouveau Partenariat pour le développement
de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre
et appui international**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 septembre 2020

[sans renvoi à une grande commission ([A/74/L.68/Rev.1](#) et [A/74/L.68/Rev.1/Add.1](#))]

74/301. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [57/2](#) du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution [57/7](#) du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et toutes ses résolutions ultérieures, notamment sa résolution [73/335](#) du 10 septembre 2019, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été



fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) », qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de la déclaration sur le lancement du thème de l'année 2020 « Faire taire les armes : créer des conditions propices au développement de l'Afrique »,

Rappelant que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent est mis sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, surtout les pays d'Afrique, que la réalisation du développement durable en Afrique se heurte toujours à de graves difficultés et qu'il importe notamment de respecter tous les engagements afin d'accomplir des progrès dans les domaines essentiels pour le développement durable de l'Afrique,

Prenant note de l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, stratégie à long terme de l'Union africaine mettant l'accent sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités, et prenant note également de l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine du premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, qui définit les projets phares, les programmes accélérés, les domaines d'action prioritaires, les objectifs concrets, ainsi que les stratégies et politiques mises en place à tous les niveaux par les pays d'Afrique pour soutenir la mise en œuvre de ce plan,

Notant avec satisfaction la signature par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine, le 27 janvier 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Rappelant l'adoption de sa résolution [74/206](#) du 19 décembre 2019 sur la promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable,

Réaffirmant les dispositions de l'Accord de Paris¹, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait

¹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, celle du Programme d'action d'Addis-Abeba, celle de l'Accord de Paris et celle d'autres textes issus des grandes conférences intergouvernementales et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental,

Soulignant qu'il importe, d'une part, de promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, de créer des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux, et réaffirmant que la bonne gouvernance, l'état de droit, les droits de la personne, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de nos interventions,

Rappelant l'adoption de sa résolution [71/254](#) du 23 décembre 2016, relative au Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027,

Rappelant également l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution [2020/6](#) du 18 juin 2020 sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant en outre sa résolution [70/259](#) du 1^{er} avril 2016, par laquelle elle a proclamé la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, et rappelant aussi sa résolution [72/306](#) du 24 juillet 2018 intitulée « Mise en œuvre des activités relevant de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) »,

Rappelant sa résolution [66/293](#) du 17 septembre 2012 portant création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et attendant avec intérêt le quatrième rapport biennal du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique qui lui sera présenté à sa soixante-quinzième session,

Se félicitant du soutien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel continue d'apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³, à l'Initiative pour le développement (accéléré) de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, au Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et à d'autres programmes de l'Union africaine destinés à dynamiser l'industrialisation du continent,

Se félicitant également des réunions de haut niveau organisées par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique dans le cadre du Cycle de conférences sur l'Afrique de 2020, sur le thème « Faire taire les armes en Afrique à l'ère de la COVID-19 : difficultés rencontrées et occasions à saisir »,

Sachant que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte

³ [A/57/304](#), annexe.

ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁴,

Rappelant la conférence intergouvernementale tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018 et rappelant que celle-ci a adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations⁵,

Réaffirmant les dispositions du Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue du 20 au 22 mars 2019⁶,

Prenant note des diverses manifestations internationales qui se sont tenues ou doivent se tenir entre les pays d'Afrique et leurs partenaires, notamment la septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue à Yokohama (Japon) du 28 au 30 août 2019, les premiers Sommet et Forum économique Russie-Afrique, tenus à Sochi les 23 et 24 octobre 2019, le Sommet Royaume-Uni-Afrique sur l'investissement, tenu à Londres le 20 janvier 2020, et le Sommet extraordinaire Chine-Afrique sur la solidarité face à la COVID-19, tenu le 17 juin 2020, et attendant avec intérêt l'organisation du sixième Sommet Union européenne-Afrique, prévu pour octobre 2020,

Prenant note en s'en félicitant de la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa onzième session extraordinaire, tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 novembre 2018, concernant la trajectoire évolutive du Nouveau Partenariat et la logique qui sous-tend la création de l'Agence de développement de l'Union africaine en tant qu'instrument permettant une meilleure mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et la décision de désormais renommer l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat « Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »,

1. *Prend acte* du dix-septième rapport de synthèse du Secrétaire général sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international à l'égard du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁷ ;

2. *Salue* les efforts faits dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³, et, à cet égard, ceux déployés par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat et constate les progrès accomplis, tout en étant consciente qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de la mise en œuvre ;

3. *Note* qu'il importe de contribuer à l'Agenda 2063 et à son premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) et reconnaît l'utilité du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tous deux faisant partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸, et souligne à cet égard qu'il faut mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030 ;

⁴ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution 73/195, annexe.

⁶ Résolution 73/291, annexe.

⁷ A/74/193.

⁸ Résolution 70/1.

4. *Souligne* que le développement économique, y compris le développement industriel inclusif, et les politiques axées sur le renforcement des capacités de production en Afrique peuvent générer des emplois et des revenus pour les pauvres et constituer de ce fait un moteur pour l'élimination de la pauvreté et pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, et rappelle à cet égard qu'elle a adopté, le 25 juillet 2016, la résolution 70/293 sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) ;

5. *Se dit déterminée* à faire en sorte que soit pleinement appliquée la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, tenue le 22 septembre 2008⁹ ;

6. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique pour ce qui est de concrétiser les engagements pris dans le cadre du Nouveau Partenariat concernant le renforcement de la démocratie, du respect des droits humains, de la gouvernance et de la bonne gestion économique, et encourage ces pays à continuer, avec la participation des parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, de s'employer à atteindre les objectifs de développement durable, à mettre en place des institutions chargées de la gouvernance et à renforcer celles qui existent, à créer des conditions propices à la participation du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, à établir des partenariats innovants entre les secteurs privé et public pour le financement de projets d'infrastructure et à attirer les investissements directs étrangers en faveur du développement ;

7. *Encourage* les pays d'Afrique à renforcer et à développer les infrastructures locales et régionales et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et l'intégration à l'échelle du continent et, à cet égard, se félicite du travail accompli par le sous-comité de haut niveau de l'Union africaine sur l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures ;

8. *Encourage également* les pays d'Afrique à maintenir la tendance à l'augmentation des investissements nationaux ou étrangers en faveur du développement des infrastructures, y compris en renforçant la mobilisation des ressources nationales provenant des secteurs public et privé, et à améliorer l'efficacité des investissements existants ;

9. *Rappelle* la tenue de la troisième réunion de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, à Bali (Indonésie) le 13 octobre 2018, et rappelle à cet égard que, comme il est décrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰, l'Instance devrait permettre l'expression d'opinions plus diversifiées, provenant tout particulièrement des pays en développement, afin de déceler et de combler les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités, notamment dans les pays d'Afrique, et qu'elle met en lumière les possibilités d'investissement et de coopération et veille à la viabilité environnementale, sociale et économique des investissements ;

10. *Est consciente* que les partenaires de développement de l'Afrique doivent aligner leurs efforts en matière d'investissement dans les infrastructures pour contribuer au Programme de développement des infrastructures en Afrique et rappelle le Programme d'action de Dakar visant à mobiliser l'investissement en faveur des

⁹ Résolution 63/1.

¹⁰ Résolution 69/313, annexe.

projets de développement des infrastructures, dont elle demande aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre ;

11. *Encourage* les pays d'Afrique à atteindre plus rapidement l'objectif de la sécurité alimentaire et de la nutrition en Afrique, salue l'engagement pris par les dirigeants africains de consacrer au moins 10 pour cent des dépenses publiques à l'agriculture et d'en garantir une utilisation efficace et efficiente et, à cet égard, déclare appuyer les engagements pris dans la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, ainsi que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, et prend note à cet égard des progrès non négligeables réalisés par les 44 pays d'Afrique et les quatre communautés économiques régionales qui ont signé des accords dans le cadre du Programme ;

12. *Demande instamment* que l'on continue d'appuyer les mesures prises pour relever les défis que constituent l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, la création d'emplois et la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon qu'il convient, les mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés et d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, et que soient tenus les engagements pris concernant l'aide publique au développement, l'accroissement des investissements directs étrangers et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

13. *Est consciente* que les partenaires de développement de l'Afrique doivent aligner leurs efforts sur les engagements pris dans la Déclaration sur la sécurité nutritionnelle pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique, pour contribuer au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et à la mise en œuvre des plans d'investissement nationaux et régionaux relevant de ce dernier pour faire le meilleur usage du financement extérieur, et rappelle la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹¹ ;

14. *Demande* que des mesures efficaces soient prises et que des investissements ciblés soient faits pour renforcer les systèmes de santé nationaux et garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement afin de prévenir les épidémies, notamment de maladie à virus Ebola et de maladie à coronavirus (COVID-19), engage les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les systèmes nationaux de santé, étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, conformément au Règlement sanitaire international (2005)¹², et éliminer les maladies et, dans ce cadre, demande aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé 2016-2030 et la transition vers une couverture sanitaire universelle en Afrique ;

15. *Note* que la COVID-19 fait peser une menace sans précédent sur les gains durablement acquis par le continent en matière de développement et sur le plan économique, se félicite des efforts déployés par les dirigeants africains pour atténuer l'impact de la pandémie sur leurs pays et leurs citoyens, adresse ses vifs remerciements à tous les partenaires et à toutes les organisations internationales, y compris le système des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé, les institutions financières internationales, le Club de Paris et le Groupe des Vingt, qui ont aidé le continent à atténuer les effets de la COVID-19, note que des mesures de soutien supplémentaires s'imposent pour limiter les effets de la pandémie sur la réalisation par le continent du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063, et, à cet égard, demande au système des Nations Unies pour le

¹¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

¹² Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

développement, sous l'égide du Secrétaire général, aux organisations internationales concernées et aux partenaires de développement d'engager une action mondiale coordonnée afin de faire face à la pandémie et à ses conséquences sociales, économiques et financières néfastes pour toutes les sociétés africaines ;

16. *Rappelle* l'adoption de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose, figurant dans sa résolution 73/3 du 10 octobre 2018, et de la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, figurant dans sa résolution 73/2 du 10 octobre 2018, et demande aux pays développés et aux autres partenaires de développement de continuer d'apporter un appui, en particulier financier et technique, aux pays d'Afrique afin d'intensifier les efforts que ceux-ci font à l'échelle nationale pour appliquer pleinement, selon qu'il convient, les mesures en faveur desquelles se sont engagés les chefs d'État et de gouvernement et leurs représentants ;

17. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de s'employer à investir dans l'éducation, en particulier dans l'enseignement des mathématiques, la formation professionnelle, notamment l'ingénierie, la science, la technologie et l'innovation en vue d'accroître la valeur ajoutée et de favoriser le développement industriel durable ;

18. *Sait* l'importance du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'exécution du mandat du Nouveau Partenariat et l'application de l'Agenda 2063 ainsi que de son premier plan décennal de mise en œuvre, en étroite coopération avec l'Union africaine, et, à cet égard, encourage les pays d'Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités ;

19. *Réaffirme* la nécessité d'aider les pays en développement à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées ;

20. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à aider le Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et des programmes s'inscrivant dans les priorités du Nouveau Partenariat, réaffirme le rôle essentiel du Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de l'orientation du Nouveau Partenariat et demande que l'accent soit mis sur le contrôle et l'évaluation de ses activités d'appui au Nouveau Partenariat ;

21. *Se déclare préoccupée* par les problèmes croissants qu'entraînent les effets néfastes des changements climatiques, la sécheresse, la dégradation des terres, la désertification, la perte de biodiversité et les inondations, et par leurs retombées sur la lutte contre la pauvreté, la famine et la faim, qui pourraient poser d'autres graves problèmes pour ce qui est de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux de développement durable, en particulier en Afrique ;

22. *Se déclare profondément préoccupée* par les effets négatifs que continuent d'avoir la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sur le continent africain, souligne qu'il importe de prendre des mesures à court, à moyen et à long terme, et demande à cet égard de veiller à l'application effective et continue de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en

Afrique¹³ et du cadre stratégique visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2018-2030)¹⁴ ;

23. *Constate* que l'Afrique, une des régions qui contribuent le moins aux changements climatiques, est pourtant extrêmement vulnérable et exposée à leurs effets néfastes, invite, à cet égard, la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d'adaptation indispensables de l'Afrique, notamment par la mise au point, le transfert et le déploiement de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités et l'affectation de ressources adéquates et prévisibles, dans le respect des engagements pris, et souligne qu'il faut appliquer intégralement les décisions adoptées d'un commun accord au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques², y compris l'Accord de Paris¹ ;

24. *Exhorte* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant¹⁵, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁶, la Convention sur les substances psychotropes de 1971¹⁷, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁸, la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁹ et les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, ou d'y adhérer, et exhorte les États parties à ces conventions et protocoles à s'efforcer d'en assurer l'application effective ;

25. *Souligne* l'importance de l'appui fourni à l'Afrique par ses partenaires, notamment les pays développés, et des efforts faits par les pays d'Afrique pour mieux mobiliser les ressources nationales, en particulier grâce au renforcement des capacités et de la coopération internationale pour ce qui est de la lutte contre les flux financiers illicites et du recouvrement et de la restitution d'avoirs ;

26. *Réaffirme* l'engagement pris de redoubler d'efforts pour réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en intensifiant la coopération internationale, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'en renforçant la coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites ;

27. *Rappelle* la deuxième Réunion internationale d'experts sur la restitution des avoirs volés, tenue à Addis-Abeba du 7 au 9 mai 2019, et recommande la poursuite de l'action menée pour renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et recenser les bonnes pratiques visant la restitution des avoirs volés à l'appui du développement durable ;

28. *Réaffirme* que l'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et le plein exercice de leurs droits humains sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables, réaffirme également la nécessité de prendre en compte systématiquement les questions de genre, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales, et prend à

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁴ ICCD/COP(13)/21/Add.1, décision 7/COP.13, annexe.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

¹⁶ Ibid., vol. 976, n° 14152.

¹⁷ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹⁸ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

¹⁹ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

nouveau l'engagement d'adopter et de consolider des politiques viables, une législation ayant force exécutoire et des mesures novatrices en vue de promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles à tous les niveaux, d'assurer aux femmes les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités qu'aux hommes en termes de participation et de prise de décisions dans le domaine économique, et d'éliminer la violence de genre, l'exploitation et les atteintes sexuelles et la discrimination sous toutes ses formes ;

29. *Se félicite* des progrès notables accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier de l'adhésion volontaire de 40 pays d'Afrique au Mécanisme et de l'achèvement de l'évaluation dans 21 pays, ainsi que des progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment tous les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Mécanisme d'ici à 2023, comme prévu dans le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, préconise le renforcement du Mécanisme pour en améliorer l'efficacité et prend note des décisions prises par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa onzième session extraordinaire, tenue les 17 et 18 novembre 2018 à Addis-Abeba, concernant la réforme institutionnelle du Mécanisme ;

30. *Souligne* que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs appartient aux pays d'Afrique, et engage la communauté internationale à aider ceux d'entre eux qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux conçus dans le cadre du Mécanisme ;

31. *Note avec préoccupation* que les données préliminaires indiquent une diminution de 4 pour cent du montant net de l'aide bilatérale versée en faveur de l'Afrique en 2018, par rapport à 2017²⁰, et note qu'il n'existe pas de données comparables actualisées sur le montant de l'aide bilatérale versée au continent en 2019 ;

32. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

33. *Note avec satisfaction* l'ambition exprimée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine de sortir de la pauvreté de larges couches de la population, d'améliorer les revenus et d'impulser une transformation économique et sociale et considère qu'il est important que la communauté internationale aide les pays d'Afrique à réaliser ces ambitions, spécialement dans les zones rurales du continent ;

34. *Estime* que des mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement et que ces mécanismes devraient compléter, et non remplacer, les modes traditionnels de financement et, tout en saluant les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, souligne qu'il importe que les initiatives déjà prises

²⁰ Communiqué de presse de l'Organisation de coopération et de développement économiques, « Repli de l'aide au développement en 2018, en particulier vers les pays qui en ont le plus besoin », 10 avril 2019.

soient transposées à plus grande échelle et que de nouveaux mécanismes soient mis au point, s'il y a lieu ;

35. *Prend note avec inquiétude* de la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, qui s'est chiffrée à environ 2,45 pour cent et 2,96 pour cent des exportations et des importations mondiales de marchandises, respectivement, en 2019 ;

36. *Se déclare préoccupée* par l'alourdissement de la charge de la dette de certains pays d'Afrique et souligne l'importance que revêtent la prévention d'une crise de la dette et la gestion prudente de la dette, demande que le problème de la dette extérieure des pays d'Afrique, notamment celui de la dette non déclarée ou dissimulée, soit réglé une fois pour toutes et estime que l'allègement de la dette, voire son annulation s'il y a lieu, le réaménagement de la dette et l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ont un rôle important à jouer, au cas par cas ;

37. *Se félicite* de la collaboration établie entre le Forum africain du secteur privé et le Pacte mondial des Nations Unies et souhaite que ce partenariat soit renforcé, en concertation avec la Commission de l'Union africaine, en vue d'apporter un appui au développement du secteur privé en Afrique et à la réalisation des objectifs de développement durable, conformément aux décisions des organes directeurs de l'Union africaine ;

38. *Engage* les pays en développement et les pays en transition à continuer de s'efforcer de créer, au niveau national, des conditions favorables qui facilitent l'entrepreneuriat et la transformation du secteur informel en secteur formel en Afrique et attirent les investissements, notamment en instaurant, en matière d'investissement, un climat transparent, stable et prévisible, garantissant l'exécution régulière des obligations contractuelles et le respect des droits de propriété et s'inscrivant dans des politiques et des institutions macroéconomiques rationnelles ;

39. *Note* que l'investissement direct étranger est l'une des principales sources de financement du développement, qu'il joue un rôle crucial en favorisant une croissance économique et un développement durable sans exclusive, notamment en facilitant la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et qu'il aide les pays d'Afrique à prendre une part active à l'économie mondiale, tout en facilitant la coopération et l'intégration économiques au niveau régional, et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à élaborer, selon qu'il conviendra, des mesures propres à encourager et à faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements directs étrangers, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises ;

40. *Invite* tous les partenaires de développement de l'Afrique, en particulier les pays développés, à soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour favoriser et maintenir la stabilité macroéconomique, à aider ces pays à attirer des investissements et à promouvoir des politiques contribuant à favoriser les investissements intérieurs et étrangers, par exemple en encourageant les flux financiers privés et en soutenant les petites et moyennes entreprises, notamment celles appartenant à des femmes, à inciter leurs secteurs privés à investir en Afrique, à faciliter et à encourager la mise au point et le transfert de technologies selon des modalités convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles afin de mettre en œuvre le Nouveau Partenariat dans le respect des priorités et objectifs qu'il établit et dans le dessein de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux ;

41. *Prend note* des progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique et, à cet égard, rappelle avec

satisfaction l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à multiplier par deux les échanges commerciaux en Afrique, notamment en levant les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce de biens et de services, et le lancement, le 7 juillet 2019, de sa phase opérationnelle ;

42. *Réaffirme* qu'il faut que tous les pays et toutes les institutions multilatérales concernées continuent de s'efforcer de donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique, et constate l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial multilatéral et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, vu la crise économique et financière mondiale, en les aidant à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges ;

43. *Réaffirme également* que nous avons décidé d'avancer ensemble sur la voie du développement durable et de nous consacrer collectivement à la recherche d'un développement véritablement mondial et d'une coopération « gagnant-gagnant » dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables ;

44. *Souligne* combien il importe de faciliter l'adhésion des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce, consciente que cela les aiderait à s'intégrer pleinement et rapidement au système commercial multilatéral, demande à cet égard que la procédure d'adhésion des pays en développement qui souhaitent devenir membres de l'Organisation mondiale du commerce soit accélérée et ce, dans les meilleurs délais, sur une base juridique et technique et dans la transparence, et réaffirme le poids de la décision WT/L/508/Add.1 relative à l'adhésion des pays les moins avancés prise par l'Organisation mondiale du commerce le 25 juillet 2012 ;

45. *Se félicite* des diverses initiatives d'importance lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, ainsi que d'autres initiatives, souligne qu'il importe de coordonner ces initiatives en faveur de l'Afrique et qu'il convient de les traduire dans les faits et, à cet égard, constate que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer un rôle important en appuyant l'action que l'Afrique mène en faveur du développement, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, tout en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais qu'elle a vocation à la compléter ;

46. *Salue* les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour aligner les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique sur les cadres stratégiques de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour 2014-2017 et l'Agenda 2063, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme de coordination régionale à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, les fonds dont il a besoin pour mener à bien ses activités ;

47. *Prie* le Secrétaire général d'encourager le renforcement de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat pour accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2063, selon les groupes thématiques convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles ;

48. *Rappelle* la création du mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, et invite les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées, à continuer de contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus ;

49. *Insiste* sur l'importance cruciale que revêt le partenariat dans la réalisation des objectifs de développement durable, appelle à la coordination de l'action et au partage de l'expérience afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à cet égard, se félicite de la tenue à Victoria Falls (Zimbabwe), du 25 au 27 février 2020, de la sixième session du Forum régional africain pour le développement durable, organisée par la Commission économique pour l'Afrique en collaboration avec des organisations régionales et des entités des Nations Unies, sur le thème « 2020-2030 : une décennie pour créer une Afrique transformée et prospère dans le cadre du Programme 2030 et du Programme 2063 » ;

50. *Réaffirme sa détermination* à renforcer encore les politiques publiques ainsi que la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, sachant que ces ressources sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux ;

51. *Exhorte* la communauté internationale à continuer de tenir dûment compte des priorités de l'Afrique, conformément à l'Agenda 2063 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

52. *Constate avec satisfaction* que l'Agence du NEPAD est devenue l'Agence de développement de l'Union africaine, à laquelle il a été donné expressément pour mandat de fournir un appui technique à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 en synergie avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

53. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'incidence sur le développement, salue le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, prend note d'autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont issus, entre autres, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra²¹ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation, la transparence, la responsabilité et la gestion axée sur les résultats, et est consciente qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte ;

54. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport détaillé et concret sur l'application de la présente résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat, et de lui présenter, en 2021, un additif comportant un examen complet du soutien international accordé au Nouveau Partenariat, qui portera notamment sur les retombées de ce soutien et les

²¹ [A/63/539](#), annexe.

enseignements à retenir, ainsi que des recommandations concernant les futures modalités d'action.

*62^e séance plénière
3 septembre 2020*
